SAISON DU PÈLERINAGE 2008

Pas de hadj pour les accompagnateurs !

«Les membres de la délégation algérienne devant encadrer les hadjis sont tenus de se consacrer exclusivement à leur principale mission, à savoir l'accompagnement des pèlerins, et ne doivent en aucun cas profiter de leur présence sur les Lieux Saints pour accomplir les rituels du hadj», rappelle Cheikh Berbara, directeur général de l'Office national du hadj et de la omra.

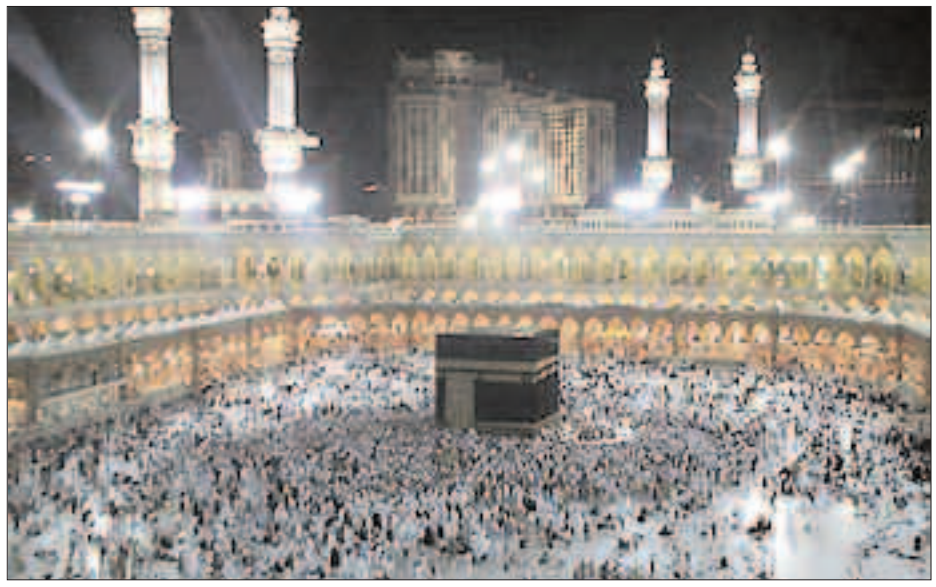

Photo : DR

Lotfi Mérad - Alger (Le Soir) - Intervenant hier à l'occasion de la fin de la session de formation des 180 agents de la Protection civile devant accompagner nos 36 000 pèlerins à La Mecque, le directeur général de l'ONHO a précisé à ce propos, dans une conférence de presse tenue au siège de l'Unité nationale d'instruction et d'intervention de la Protection civile à Alger, qu'en cas de manquements ou de non-respect des ces conditions, le membre de la délégation sera «renvoyé sur-le-champ et risque d'être définitivement éliminé des prochaines missions».

«Celui qui veut accomplir le hadj doit le faire avec ses propre moyens», a encore rappelé Cheikh Berbara pour qui «la réussite de la saison 2008 du hadj dépend de tout le monde, des organisateurs, des encadreurs et surtout des pèlerins».

Par ailleurs, s'agissant des 180 éléments de la Protection civile qui accompagneront nos hadjis, leur mission consiste à encadrer les pèlerins depuis leur aéroport de départ vers les Lieux Saints jusqu'à leur retour en Algérie.

Sur place, ils seront répartis sur 6 sections à travers 36 hôtels à La Mecque et 10 hôtels à Médine, ainsi que les 7 camps de pèlerins algériens à Minen et Arafa. «Ils apporteront aide et assistance aux pèlerins 24h sur 24», a souligné le colonel Belkacem Ketroussi, responsable de la délégation de la Protection civile.

A cette occasion, Cheikh Berbara a démenti catégoriquement les informations selon lesquelles les autorités saoudiennes auraient refusé la présence des éléments de la Protection civile algériens sur leur sol. «La présence des éléments de la Protection civile algérienne a été bien accueillie par les autorités saoudiennes et cette décision a été prise en concertation avec le ministère du Hadj de ce pays», dira-t-il à ce sujet.

«La Protection civile algérienne est liée avec celle du pays hôte à la faveur des différentes instances internationales de Protection civile où les deux pays sont membres», a confirmé pour sa part le colonel Belkacem Ketroussi. Les agents de la Protection civile devront, toutefois, laisser tomber leur tenue officielle pour une autre «civile», commune à tous les membres de la délégation algérienne, qui comprend 800 personnes.

Une tenue reconnaissable grâce au drapeau algérien.

L. M.

LA JUSTICE N'A PAS DIT SON DERNIER MOT

SUR LE SÉISME DE 2003

Cassation du parquet général de Boumerdès auprès de la Cour suprême

Non satisfait du verdict rendu par le tribunal correctionnel de la cour de Boumerdès, qui a jugé en seconde instance l'affaire du séisme de 2003, le procureur général de cette cour a introduit, dans les délais requis par la loi, un recours en cassation auprès de la Cour suprême.

Le procureur général de Boumerdès ne manquera sûrement pas de déceler des failles importantes dans ce dossier pour argumenter son opposition au verdict.

D'aucuns estiment qu'il y a effectivement un décalage béant entre le verdict du procès en première instance, qui a, rappelons-le, condamné, en juillet 2007, 27 personnes à deux années de prison ferme et 50 000 DA d'amende, une personne en fuite à 3 ans de prison ferme, tandis que 10 autres accusées ont été acquittées.

Ce qui n'a cependant pas satisfait le procureur du tribunal de Boumerdès, qui a fait appel pour le non-lieu décrété par les juges du tribunal correctionnel de la cour, à l'avantage de tous les accusés. Par ailleurs, à travers cette cassation, le parquet cherche également à donner une autre chance aux nombreuses victimes qui se sont constituées partie civile, afin de faire valoir leurs droits à une indemnisation.

En effet, en l'absence d'une condamnation pénale dans ce cas d'espèce, le juge civil, nous dit-on, ne pourrait pas faire valoir les droits de la victime, puisque la responsabilité pénale n'a pas été déterminée. Pour rappel, de nombreuses victimes ont été convoquées lors des deux procès, mais n'ont pas été entendues par les juges, ni en qualité de témoins ni en qualité de partie civile.

Déterminer la responsabilité juridique

Justement, ce procès «sur le séisme» est une première, aussi bien dans notre pays qu'ailleurs. Pour la première fois dans l'histoire, la justice est appelée à statuer au sujet de responsabilités civiles et pénales, de conséquences découlant de laxisme, de négligences, de falsification et autres griefs délictueux, ayant entraîné des destructions et des pertes humaines à la suite d'une catastrophe naturelle.

Cette cassation alimentera sans aucun doute le débat judiciaire, ne manquera pas en outre de soulever des controverses. Mais, estiment les milieux de la magistrature, les débats qui interviendront enrichiront nécessairement la jurisprudence en matière de responsabilités civiles et pénales, particulièrement dans le cas de catastrophes naturelles. C'est aussi l'un des objectifs que s'est assignés Boumediene Bacha, procureur général de la cour de Boumerdès, initiateur de cette troisième action contre les 38 accusés du séisme de Boumerdès auprès de la Cour suprême algérienne.

Effectivement, d'aucuns pensent qu'une fois la tension baissée, le véritable débat sur les responsabilités des uns et des autres, quant aux causes ayant entraîné des pertes humaines, sera vraisemblablement clarifié. Le parquet général de Boumerdès exploite ainsi toutes les possibilités que lui permet la loi pour, d'une part, apporter sa contribution aux débats à l'intérieur de l'institution judiciaire, et, d'autre part, maintenir ses accusations afin d'essayer de prouver d'éventuelles responsabilités concernant les malheurs qui ont endeuillé des centaines de familles de la wilaya de Boumerdès, un certain 21 mai 2003.

«Comment se fait-il que certains, dont la responsabilité, quant à nos malheurs, a été étayée par des faits avérés et des documents officiels, puissent s'en sortir de la sorte ?», fulmina une victime, en juillet 2008, à la lecture du verdict prononcé lors du procès en appel. Après le second procès, des copies de documents, jetant le doute sur la conformité des instruments urbanistiques, pour certaines habitations, où ont été déplorées des dizaines de victimes, ont circulé à Boumerdès notamment. Les langues se sont déliées pour dénoncer des insuffisances, voire décrier des abus.

Dès que l'information relative à la cassation quant à ce dossier a circulé dans l'ex-Rocher-Noir, un observateur, très au fait des remous suscités par ce procès, a eu cette réaction : «La possession de la fortune, quelles que soient sa provenance et sa destination, ne met pas son propriétaire à l'abri d'une sanction pénale, pour des responsabilités délictueuses graves, concernant les pertes humaines déplorées après la catastrophe de 2003.»

Cet observateur croit, dur comme fer, qu'il y a, fort heureusement, des magistrats qui persévèrent dans leur combat pour faire appliquer la loi dans toute sa rigueur.

Abachi L.

INONDATIONS DE GHARDAÏA

Quatre salons pour reconstruire la vallée du Mzab

Près de vingt jours après les tragiques inondations qui ont causé la mort de 43 personnes et blessé 86 autres à Ghardaïa, la mobilisation continue autour de la construction de la vallée du Mzab. Les quatre salons que s'apprête à accueillir le centre d'expositions, de séminaires et d'affaires Mzab (Cesam), œuvre dans ce sens. Le premier salon sera organisé entre les 16 et 20 novembre prochain. Il sera consacré à l'électronique et aux nouvelles technologies de l'information et des communications, selon le communiqué diffusé par le Cesam. Le but de ce premier salon est de «permettre aux ménages affectés par les inondations de remplacer leurs équipements électroniques et électroménagers perdus ou détériorés», expliquent les auteurs du document. Deux autres salons auront lieu simultanément, dix jours plus tard et dureront jusqu'au 4 décembre. Ne pouvant pas se tenir à la date prévue, le premier salon est consacré à l'agriculture saharienne (Sud'Agral) alors que le deuxième est dédié au bâtiment et aux travaux publics (Bâti-Janoub). Sud'Agral qui est à sa quatrième édition permettra, ajoute le communiqué, de prendre connaissance des modalités de soutien et d'indemnisation qui seraient mises en place avant la date de son organisation. Quant à Bâti-Janoub, l'occasion sera donnée à «la diffusion des recommandations en matière de choix urbanistiques, de techniques de construction et de sélection des matériaux, afin de limiter à l'avenir les effets de pareille catastrophe naturelle si elle se reproduit», expliquent par ailleurs les rédacteurs du document qui veulent participer à leur manière, à la reconstruction de la vallée du Mzab. Les deux salons, Sud'Agral et Bâti-Janoub, se dérouleront, rappelons-le, du 30 novembre au 4 décembre, au siège du Cesam. Le quatrième et dernier salon sera consacré à l'automobile. Il s'agit du Sud 4x4 dont la neuvième édition aura lieu du 21 au 26 décembre prochain. «Ce salon pourra ainsi apporter sa contribution à la reconstruction en proposant des solutions adaptées à la situation du moment et à la forte demande générée par les nécessités de remise à niveau du parc roulant affecté», estiment les initiateurs des quatre manifestations, placées sous le signe de «la reconstruction de la vallée du Mzab». Des conférences-débats seront aussi organisées à l'occasion de ces salons, ajoute le communiqué.

L. M.